

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 FEVRIER 2022 à 18H30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents.
4. Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
5. Convention d'action spécifique avec le SEHV pour la réalisation d'un diagnostic énergétique.
6. Attribution du marché du suivi technique réglementaire du barrage du lac.
7. Demande de subventions pour l'étude de faisabilité d'aménagements sportifs et de pleine nature.
8. Personnel
9. Bail à loyer – Modification.
10. Divers.

11 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} février, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Limousin, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, M. ARCO, Mme FARGEAUD, M. FAYE.

ABSENTS : M. BATTEL, M. RUCHAUD.

SECRETAIRE : Mme DUPRAT.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. DEBAT SUR LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.

Intervention de la MNT pour présenter cette réforme. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer une fois les décrets d'application parus.

IV. DELIBERATION N° 2022/001 - PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants ;

Mme la Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, le PLU qui couvre la commune date de 2013 et n'est donc pas « Grenelle », ce qui empêche toute révision qui ne permet pas la mise en œuvre d'une stratégie de développement et d'attractivité du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1- de **prescrire l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Permettre un accueil de nouvelles populations dans une approche raisonnée de la consommation d'espace ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles tout en veillant à permettre la pérennité et le développement des exploitations existantes ;
- Mettre en place une préservation des éléments patrimoniaux remarquables
- Organiser l'espace pour que le développement économique puisse se faire sans conflit avec les zones résidentielles ;
- Prendre en compte les problématiques de mobilité dans la définition des nouveaux espaces d'activité ou d'habitat ;
- Promouvoir le développement d'habitats économes en énergie dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;
- Entamer une réflexion sur l'implantation d'énergies renouvelables en lien avec le PCAET.

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal et/ou dans la feuille de chou ;
- Réunion avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunion publique avec la population ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Affichage dans les lieux publics (services publics, commerçants, etc.) ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Madame la Maire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner **autorisation à Madame la Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision du PLU,

5- de constituer une commission communale d'urbanisme qui :

- Choisira le prestataire qui accompagnera la commune dans l'élaboration de son PLU suite à une consultation ;
- Participera aux ateliers d'élaboration des différentes pièces constitutives du PLU ;
- Définira et présentera le projet d'aménagement et de développement durable du PLU au conseil municipal pour débat ;
- Rendra compte au conseil communal de l'avancée de la procédure.

Cette commission sera composée de : Françoise RIVET – Franck FOUR – Lionel QUEYREIX – Dominique LAUBARY – Julien FERARD– Daniel CHANGION.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

V. DELIBERATION N°2022/002 – CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87

Vu la délibération du Conseil en date du 29/06/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute,

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Madame la Maire propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude de faisabilité approfondie pour : la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur visant à alimenter l'école primaire et maternelle, la salle Bartholdi, la garderie, le centre médico-social, le collège, l'EHPAD, le gymnase.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de cette étude.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Sollicite la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude, Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VI. DELIBERATION N° 2022/0003 – ATTRIBUTION MARCHE SUIVI TECHNIQUE REGLEMENTAIRE DU BARRAGE DU LAC

Une consultation adaptée en application de l'article r2122-8 du Code de la Commande Publique a été lancée pour recruter un cabinet dont les missions seront les suivantes :

L'actualisation des consignes d'exploitation du barrage du lac ;

La réalisation des documents réglementaires de surveillance du barrage (rapport d'auscultation et rapport de surveillance) ;

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi réglementaire du barrage (suivi des mesures et analyse des résultats, tenue du registre, réalisation des Visites techniques approfondies).

Une offre a été enregistrée. Madame la Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du cabinet ISL Ingénierie déclinée ci-dessous et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant du marché (y compris options retenues)	
ISL INGENIERIE - SUD OUEST	H.T	5 862.50 €
	TVA 20% :	1 172.50 €
	TTC	7 035.00 €

VII. DELIBERATION N° 2022/004 – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU LAC DE CHATEAUNEUF-LA-FORET- DEMANDES DE SUBVENTION.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le lac de Châteauneuf-la-Forêt, situé en contrebas du bourg, offre à la population de l'ensemble du territoire intercommunal et aux visiteurs de passage un espace à la fois de baignade, de balade, de pratique du VTT et de pêche.

Une étude sur la structuration d'une station de pleine nature à l'échelle de la Communauté de communes rendue en 2018 a permis d'identifier que le lac de Châteauneuf-la-Forêt pourrait constituer un pôle plus important de pratique d'activités de pleine nature.

Sur ces fondements et avec l'accompagnement du PETR du Pays Monts et Barrages, un programme de développement de ce site a pu être défini.

C'est la faisabilité de ces orientations qui font l'objet de l'étude.

Cette étude permettrait de dimensionner différents aménagements et de les phaser dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

L'estimation haute de cette étude s'élèverait à 10 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant estimé à 10 000.00 € HT ;

- sollicite une subvention de 30% auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) ;

- sollicite une subvention de 50 % auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Développement et de Transition.

VIII. DELIBERATION N° 2022/005 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON-TITULAIRES A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL OU SAISONNIER.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

La Commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite recruter deux agents pour assurer la surveillance de la baignade sur le plan d'eau communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise la Maire à recruter deux agents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
2. Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 indice majoré 343 ;
3. Autorise en conséquence la Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
4. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

IX. DELIBERATION N° 2022/006 - BAIL A LOYER AVEC MADAME Nathalie TUYERAS – MODIFICATION

Vu la délibération n° 2013/044 en date du 26 juin 2013 du Conseil Municipal décidant de louer à Madame Nathalie TUYERAS un logement communal sis 6 avenue du 11 novembre 1918,

Vu la délibération n°2016/074 en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal décidant de porter le montant de provisions pour charges de 80 euros à 110 euros.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle demande de Madame TUYERAS qui souhaite augmenter la provision pour charges qu'elle verse mensuellement à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier, à compter du 1^{er} mars 2022, le montant de provisions pour charges figurant dans le contrat de bail passé avec Madame Nathalie TUYERAS qui passera de 110 euros à 170 euros ;
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour établir le bail modifié correspondant et pour signer tout document se rapportant à l'affaire.

X. DIVERS.

Un peintre a été recruté pour la réalisation de plusieurs chantiers :

- Portes et encadrement à l'école primaire,
- Petit pont de bois au-dessus du ruisseau du Lac et les 2 ponts en entrées de bourg,
- Boîte à livres + banc place Eugène Degrassat,
- Terrasse des gîtes du lac + portes d'entrée.

Les travaux de la Maison des Associations ont débuté.

Le devis concernant le chiffrage de la mise en eau en circuit fermé de la fontaine de l'allée des Tilleuls est trop important.

La Commune a candidaté pour Paris 2024 Terre de jeux. Des manifestations seraient à proposer en lien avec l'association, l'EHPAD, etc. Madame Michèle MAZAUD sera notre correspondante. Le Comité Olympique 2024 apportera son aide pour faire des animations autour des Jeux Olympiques. 2024 sera aussi l'année du centenaire de la Statue de la Liberté.

Madame La Maire a eu un rendez-vous avec la DREAL et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, sur le sujet du projet éolien : ils ne reçoivent pas normalement au cours de l'instruction. L'expression des avis devra se faire au cours de l'enquête publique (2^e semestre de l'année 2022). Trois phases :

- 1) Phase d'instruction (nous sommes au milieu de cette phase)
- 2) Phase de l'enquête publique
- 3) Phase de décision

Lors de l'enquête publique (durant 1 mois), les communes environnantes seront appelées à se prononcer par délibération.

Une balade urbaine, dans le cadre de Petites Villes pour Demain, sera organisée pour les administrés le 26 février 2022, puis le 12 mars 2022 pour les élus communaux et communautaires.

Le responsable du secteur des pompiers est venu sensibiliser les élus à la gestion de crises.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 17 mars 2022 à 14h30 : les éco-délégués de l'Ecole Primaire seront invités à y participer afin de les initier à la vie citoyenne et d'assister au déroulement d'un conseil municipal dans l'intention de créer le Conseil Municipal des Jeunes.

L'emblème de l'ancien club de rugby de Châteauneuf-la-Forêt sera réalisé en fer forgé par M. FAYE, qui souhaite l'offrir à la commune. Il sera exposé dans les locaux de la mairie.

Le 12 février 2022 se jouera à la salle Bartholdi une pièce de théâtre mise en scène par la Compagnie du Printemps.

Le 5 mars 2022 se déroulera le 1^{er} Rallye CHAMPEAU sur les communes de Châteauneuf-la-Forêt, Linards et Saint-Méard. L'état des routes sera fait 8 jours avant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.